

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 AVRIL 2007**

Délibération n°2007-010

Date de convocation : 27 mars 2007

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 26 (dont 6 pouvoirs)

Absents non remplacés : 12

L'an deux mil sept, le 4 avril 2007 à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Foyer Rural de la Mairie d'Auffargis au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Gérard COMAS, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDDO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Roland POSTIC, Françoise POUSSINEAU, Bernard SCHOEPFER, Elio ZANNIER.

**ETAIENT REMPLACES :**

Roland BONNET pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDDO, Claude CAZANEUVE pouvoir à Daniel DEGARNE, Alain JEULAIN pouvoir à Henri HOELLINGER, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Françoise POUSSINEAU, Jean-Claude VANDERBECKEN pouvoir à Jean-Marie ISABELLE,

**ETAIENT EXCUSES :**

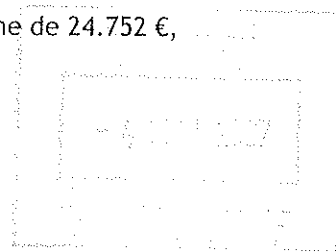
Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Gérard CHIVOT, Laurent COULON, Michel COURTILLE, Jean-Claude GOGUE, Daniel JEAN, Yves MAURY, Claude RIVAULT, René SERINET,

Secrétaire de séance : Daniel BONTE



**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'année 2007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi n°2003-59 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,  
Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003,  
Vu la circulaire n°2004-5 UHC/PS2/4 du 28 juillet 2004 relative au dispositif financier créé pour aider les établissements publics à financer les études nécessaires à l'élaboration ou la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu la délibération du Comité Syndical n°2006-004 en date du 8 mars 2006 approuvant notamment le programme d'étude en vue de l'élaboration du SCOT Sud Yvelines et sollicitant le concours financier de l'Etat, de la Région et du Conseil Général,  
Vu le marché d'élaboration du SCOT Sud Yvelines, signé avec les bureaux d'études CODRA - CODE,  
Vu la convention attributive de subvention entre le SMESSY et l'Etat pour financer la première tranche de l'étude (diagnostic territorial),  
Considérant que la première phase de l'étude arrive à son terme et que les bureaux d'études CODRA - CODE vont être missionnés pour définir les grandes orientations et le projet d'aménagement et de développement durable,  
Considérant que les dispositions de la circulaire susvisée permettent l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 € par habitant, soit 66.023 € pour le SMESSY,  
Considérant que la convention susvisée n'attribue au SMESSY que la somme de 24.752 €,



Considérant la nécessité pour le SMESSY d'avoir le soutien financier de l'Etat pour l'élaboration en totalité du SCOT Sud Yvelines,

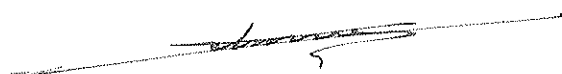
LE COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France l'inscription de la somme de 41.271 € au titre de l'année 2007 pour financer le SCOT Sud Yvelines (définition des grandes orientations, projet d'aménagement et de développement durable et établissement du document final),
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif relatif aux aides pour les études nécessaires à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, au titre de l'année 2007, pour le montant indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive correspondante entre le SMESSY et l'Etat.

Fait à Auffargis, le 4 avril 2007

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme



Le Président  
Gérard COMAS

